



Ensemble, une passion partagée

**PROPOSITIONS DE
MODIFICATIONS AUX
TEXTES REGIONAUX POUR
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 24.06.2024**

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :</u>	2
- Article 5 : Match perdu par pénalité	3
- Article 14 : Responsable Sécurité	4
- Article 23 et 24 : Conséquences de la réforme des championnats jeunes	5
- Article 24 Bis : Participation aux 5 dernières rencontres de championnat	7
- Article 34 Bis : Dérogation au Statut des Educateurs	8
- Article 60,61,62,63 et 64 : Championnats Jeunes et critères d'accession	9
- Article 74 : Admission en Championnat de France Féminin	17
- Article 96,105,114 et 132 : Participation et qualification aux finales de coupes régionales	18
- Titre 12 : Coupes Jeunes	22
- Préliminaire : Participation des clubs au Festival U13 PITCH	22
- Article 127, 128, 129 et 130 : Suppression de la Coupe U15	23
- Article 132 : Participation et qualification à la finale Coupe U14 CREDIT AGRICOLE	24
- Article 138 : Modification des engagements Coupe U16	25
- Article 141 : Participation et qualification à la finale Coupe U16 CREDIT AGRICOLE	26
- Article 147 : Modification des engagements Coupe U18 CREDIT AGRICOLE	27
- Article 150 : Participation et qualification à la finale Coupe U18 CREDIT AGRICOLE	28
- Article 157 : Participation et qualification à la finale Coupe U18 Féminine à 11	29
- Article 161 : Modification du nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match en Coupe de France	30
<u>RÈGLEMENT INTÉRIEUR :</u>	31
- Article 3 : Participation des clubs à l'Assemblée Générale de Ligue	32

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA LIGUE

MATCH PERDU PAR PENALITE

Origine : Service Juridique

Exposé des motifs : Ajout de la Commission Régionale de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, également susceptible d'infliger un match perdu par pénalité.

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Date d'effet : Début de la saison 2024/2025

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 5 – CLASSEMENTS</p> <p>B. Match perdu par pénalité</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :</p> <p>a. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des RG et qu'il les avait régulièrement confirmées,</p> <p>b. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des RG.</p> <p>Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois (3).</p> <p>Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.</p> <p>Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des RG :</p> <p>a. le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,</p> <p>b. il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,</p> <p>c. les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.</p>	<p>ARTICLE 5 – CLASSEMENTS</p> <p>B. Match perdu par pénalité</p> <p>En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :</p> <p>a. s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des RG et qu'il les avait régulièrement confirmées,</p> <p>b. s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des RG.</p> <p>c. s'il s'agit d'une décision de la Commission Régionale de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif</p> <p>Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois (3).</p> <p>Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.</p> <p>Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des RG :</p> <p>a. le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,</p> <p>b. il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,</p> <p>c. les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.</p>

RESPONSABLE SECURITE

Origine : Service Juridique

Exposé des motifs : L'article 129 des R.G. de la F.F.F. est dorénavant réservé. Afin de faire référence aux dispositions règlementaires fédérales et afin d'étendre le rôle et les obligations du Responsable Sécurité, une modification du texte qui l'évoque est nécessaire.

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Date d'effet : 2024/2025

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 14 - RESPONSABLE SECURITE</p> <p>2. Démarches à effectuer par le club Pour la réalisation de ces objectifs, les clubs organisateurs procèdent aux démarches énoncées ci-après.</p> <p>a. La rencontre se déroule dans le respect des dispositions de l'article 129 des RG de la FFF.</p>	<p>ARTICLE 14 - RESPONSABLE SECURITE</p> <p>2. Démarches à effectuer par le club Pour la réalisation de ces objectifs, les clubs organisateurs procèdent aux démarches énoncées ci-après.</p> <p>a. La rencontre se déroule dans le respect des dispositions de l'article 129 des RG de la FFF du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux et du Référentiel de la sécurité des rencontres édicté par la FFF.</p>

CONSÉQUENCES DE LA REFORME DES CHAMPIONNATS JEUNES

Origine : Secrétariat Général

Exposé des motifs : L'architecture des championnats régionaux ayant été revue lors de la dernière assemblée générale du 4 novembre 2023, il fallait faire concorder le tableau de l'article 23 avec la dénomination ainsi que l'organisation de ces nouveaux championnats.

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Date d'effet : Début de la saison 2024/2025

ARTICLE 23 - CATEGORIES - COMPETITIONS JEUNES
 La supériorité d'une catégorie à l'égard d'une autre s'apprécie au regard de la catégorie du joueur intéressé, les différentes hypothèses sont résumées dans le tableau suivant (*lecture verticale du haut vers le bas*) :

U18		U17		U16		U15		U14		U13		U12
U19 NAT		U17 NAT		U17 NAT		/		/		/		
/	U18 R1	U18 R1	U17 R1	U17 R1	U16 R1	U16 R1	U15 R1	U15 R1	U14 R1	U14 R1	/	/
/	/	/	/	/	U16 R2	U16 R2	/	/	/	/	/	/
/	U18 IS	U18 IS	/	/	/	/	U15 IS	U15 IS	/	/	U13 IS	U13 IS
/	U18 D	U18 D	/	/	/	/	U15 D	U15 D	/	/	U13 D	U13 D

A NOTER :
 Les joueurs U16 peuvent évoluer en championnat National U19 sous réserve de respecter les dispositions de l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F.
 Les joueurs U16 peuvent évoluer en championnats U18 R1 et U18 IS sous réserve de respecter les dispositions de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

(Version 24/25)

U18		U17		U16		U15		U14		U13		U12
U19 NAT		U17 NAT		U17 NAT		/		/		/		
/	U18 R1	U18 R1	U17 R1	U17 R1	U16 R1	U16 R1	U15 R1	U15 R1	U14 R1	U14 R1	U13 R1	U13 R1
/	U18 R2	U18 R2	/	/	U16 R2	U16 R2	U15 R2	U15 R2	U14 R2	U14 R2	U13 R2	U13 R2
/	U18 IS	U18 IS	/	/	/	/	U15 IS	U15 IS	/	/	U13 IS	U13 IS
U19 D	U18 D	U18 D	U17 D	/	/	/	U15 D	U15 D	/	/	U13 D	U13 D

A NOTER :

Les joueurs U16 peuvent évoluer en championnat National U19 sous réserve de respecter les dispositions de l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs U16 peuvent évoluer en championnats U18 R1 et U18 ~~IS~~ **R2** sous réserve de respecter les dispositions de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

ARTICLE 24 - PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

Pour les compétitions jeunes selon le paragraphe 1 de l'article 167 des RG de la FFF, les dispositions suivantes sont arrêtées : La notion d'équipe supérieure s'entend comme la compétition de niveau hiérarchique supérieure à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement. Dès lors qu'un joueur évolue avec un surclassement, la notion d'équipe supérieure ne trouve pas à s'appliquer

• Pour le joueur U18 :

Le championnat U19 National est supérieur au championnat régional U18 R1, qui lui est supérieur au championnat U18 ~~IS~~ **R2**.

Les championnats U18 R1 et U18 ~~IS~~ **R2** sont quant à eux supérieurs aux championnats départementaux U18 et U19.

• Pour le joueur U17 :

Le championnat U17 National est supérieur aux championnats régionaux U18 R1 et ~~U17 R1~~, ~~ces deux championnats ont ce championnat a le même niveau hiérarchique et sont supérieurs~~ **est supérieur** au championnat U18 ~~IS~~ **R2** et aux championnats départementaux U18 **et U17**.

• Pour le joueur U16 :

Le championnat U17 National est supérieur aux championnats régionaux U17 R1 et U16 R1, ces deux championnats ont le même niveau hiérarchique et sont supérieurs au championnat U16 R2.

• Pour le joueur U15 : Les championnats régionaux U16 R1 et U15 R1 ont le même niveau hiérarchique et sont supérieurs au championnat U16 R2 et **U15 R2**. Les championnats U16 R2 et U15R2 **sont supérieurs est supérieur** au championnat ~~U15~~ et aux championnats départementaux U15.

• Pour le joueur U14 :

Les championnats régionaux U15 R1 et U14 R1 ont le même niveau hiérarchique et sont supérieurs au ~~championnat U15 IS~~ **aux championnats U15 R2 et U14 R2**. ~~Les championnats U15 IS est supérieur quant à lui~~ **Les championnats U15 R2 et U14 R2 sont supérieurs** aux championnats départementaux U15 ~~et U14~~.

• Pour le joueur U13 :

Les championnats régionaux U14 R1 et U13 R1 sont supérieurs aux championnats ~~U13 Inter-Secteurs~~ **U14 R2 et U13 R2**. **Les championnats U14 R2 et U13 R2 sont supérieurs** et aux championnats départementaux U13.

• Pour le joueur U12 : ~~Le championnat régional U13 IS est supérieur aux championnats départementaux U13~~ Le championnat régional U13 R1 est supérieur au championnat U13 R2. Le championnat U13 R2 est supérieur aux championnats U13 Départementaux.

PARTICIPATION AUX 5 DERNIÈRES RENCONTRES

Origine : Service Juridique

Exposé des motifs : L'article 167 des R.G de la F.F.F prévoit des dispositions visant à limiter la participation de joueurs lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans des championnats différents. Le paragraphe 4 de cet article prévoit des restrictions de participation sur les 5 dernières rencontres de championnat qu'il est nécessaire d'adapter et de reprendre dans nos règlements régionaux pour ne pas pénaliser les équipes premières évoluant contre des équipes réserves faisant redescendre une large partie de leur effectif de l'équipe première.

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Date d'effet : 2024/2025

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 167 – R.G. DE LA F.F.F.</p> <p>4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.</p>	<p>ARTICLE 24 Bis – PARTICIPATION AUX COMPETITIONS</p> <p>RESTRICTION(S) DE PARTICIPATION Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales (Coupe et Championnat) et/ou régionales (Championnat uniquement) avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional.</p>

DÉROGATION – STATUT DES EDUCATEURS

Origine : Commission du Statut des Educateurs

Exposé des motifs : Rappel que la dérogation n'est pas automatique mais doit être sollicitée par le club.

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Date d'effet : 2024/2025

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 34 Bis– DEROGATION REGIONALE COUVERTURE DE DEUX EQUIPES A OBLIGATIONS PAR UN MÊME EDUCATEUR</p> <p>En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, relatif à l'unicité de la licence « Educateur »,</p> <p>a) Au sein d'un même club : Il est admis qu'un éducateur salarié* pourra couvrir deux équipes à obligations.</p> <p>b) Au sein de deux clubs différents : Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié* au sein de chacun des deux clubs.</p> <p>Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraîneur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.</p> <p>* La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.</p>	<p>ARTICLE 34 Bis– DEROGATION REGIONALE COUVERTURE DE DEUX EQUIPES A OBLIGATIONS PAR UN MÊME EDUCATEUR</p> <p>En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, relatif à l'unicité de la licence « Educateur »,</p> <p>a) Au sein d'un même club : Il est admis qu'un éducateur salarié* pourra couvrir deux équipes à obligations.</p> <p>b) Au sein de deux clubs différents : Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié* au sein de chacun des deux clubs.</p> <p>Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraîneur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.</p> <p>* La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.</p> <p>Cette dérogation n'est pas automatique et nécessite de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.</p>

CHAMPIONNATS JEUNES

Origine : Commission Sportive

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Exposé des motifs :

- Les clubs présenteront une candidature unique pour le championnat U18R à compter de la saison 2025/2026 (candidatures déposées fin de saison 2024/2025).
- Mise à jour des critères d'accèsion

Date d'effet : 2024/2025

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 60 - CHAMPIONNAT U16 RÉGIONAL 1 (U16 R1) (SAISON 24/25)</p> <p>Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).</p> <p>Le Championnat U16 R1 comprend 1 groupe de 12 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R.</p> <p>Les 11 premiers clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U17 R1 ou au championnat U18 R1 (R1 ou R2), étant précisé qu'un club ne pourra être retenu en U17 R1 et en U18 R1, ce qui nécessitera, dans le cas où il serait retenu dans les deux championnats, qu'il précise le championnat qu'il souhaite intégrer.</p> <p>Cependant l'équipe ayant terminé à la 12^{ème} place de ce championnat U16R1 ne bénéficiera d'aucun point sportif dans le cadre des candidatures au championnat U18R1 pour la saison suivante. Des points sportifs ne seront attribués à cette 12^{ème} équipe que dans le cadre des candidatures au championnat U17R1 U18 R2.</p> <p>Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.</p>	<p>ARTICLE 60 - CHAMPIONNAT U16 RÉGIONAL 1 (U16 R1) (SAISON 25/26)</p> <p>Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).</p> <p>Le Championnat U16 R1 comprend 1 groupe de 12 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R.</p> <p>Les 12 premiers clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U17 R1 ou au championnat U18 R1 (R1 ou R2), étant précisé qu'un club ne pourra être retenu en U17 R1 et en U18 R1, ce qui nécessitera, dans le cas où il serait retenu dans les deux championnats, qu'il précise le championnat qu'il souhaite intégrer.</p> <p>Cependant l'équipe ayant terminé à la 12^{ème} place de ce championnat U16R1 ne bénéficiera d'aucun point sportif dans le cadre des candidatures au championnat U18R1 pour la saison suivante. Des points sportifs ne seront attribués à cette 12^{ème} équipe que dans le cadre des candidatures au championnat U17R1 U18 R2.</p> <p>Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.</p>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 61 - CHAMPIONNAT U16 RÉGIONAL 2 (U16 R2) (SAISON 24/25)</p> <p>Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).</p> <p>Le championnat U16 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R,</p> <p>Ce championnat comprend 2 groupes géographiques de 12 équipes. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches Aller-Retour.</p> <p>Il se déroule en deux phases, automne et printemps.</p> <p>PHASE AUTOMNE : La phase automne se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes, sauf cas particulier. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller retour.</p> <p>PHASE PRINTEMPS : La phase printemps se déroulera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 groupe Elite de 6 équipes composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes. • 3 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite, sauf cas particulier. <p>Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2 U17 R1 la saison suivante.</p> <p>Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.</p>	<p>ARTICLE 61 - CHAMPIONNAT U16 RÉGIONAL 2 (U16 R2) (SAISON 25/26)</p> <p>Ce championnat est ouvert aux joueurs U16 et U15 et aux joueurs U14 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).</p> <p>Le championnat U16 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U16 R,</p> <p>Ce championnat comprend 2 groupes géographiques de 12 équipes. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches Aller-Retour.</p> <p>Il se déroule en deux phases, automne et printemps.</p> <p>PHASE AUTOMNE : La phase automne se déroule en 4 groupes géographiques de 6 équipes, sauf cas particulier. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches aller retour.</p> <p>PHASE PRINTEMPS : La phase printemps se déroulera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 groupe Elite de 6 équipes composé des premiers de chaque groupe et des deux meilleurs deuxièmes. • 3 groupes géographiques de 6 équipes composés par les équipes non retenues pour intégrer la poule Elite, sauf cas particulier. <p>Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2 U17 R1 la saison suivante.</p> <p>Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.</p>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 62 - CHAMPIONNAT U18 7 RÉGIONAL 1 (U18-7-R1) (SAISON 24/25)</p> <p>Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).</p> <p>Le championnat régional U18 R1 comprend 12 équipes de clubs (1 groupe) ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U18 R1.</p> <p>Rappel : Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U18 R2. Les accédants aux championnats nationaux U19 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U18 R2.</p> <p>A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U19 suivant les modalités fixées aux règlements fédéraux.</p> <p>Ce championnat est ouvert aux joueurs U17 et U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).</p> <p>Le championnat régional U17 R1 comprend 24 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U17 R1. La commission régionale compétente répartit ces équipes en 2 groupes géographiques.</p> <p>Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U18 R1 la saison suivante.</p> <p>Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis au tableau des critères d'accèsion U18 R1 de l'article 59.</p> <p>Les clubs seront retenus suivant les places disponibles.</p> <p>Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2 la saison suivante.</p> <p>Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.</p>	<p>ARTICLE 62 - CHAMPIONNAT U18 7 RÉGIONAL 1 (U18-7-R1) (SAISON 25/26)</p> <p>Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).</p> <p>Le championnat régional U18 R1 comprend 12 équipes de clubs (1 groupe) ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U18 R1.</p> <p>Rappel : Les rétrogradés des championnats nationaux U19 et U17 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U18 R2. Les accédants aux championnats nationaux U19 peuvent inscrire une équipe en championnat régional U18 R1 ou U18 R2.</p> <p>A l'issue de chaque saison, le premier ayant droit peut accéder au championnat national U19 suivant les modalités fixées aux règlements fédéraux.</p> <p>Ce championnat est ouvert aux joueurs U17 et U16 et aux joueurs U15 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).</p> <p>Le championnat régional U17 R1 comprend 24 équipes de clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U17 R1. La commission régionale compétente répartit ces équipes en 2 groupes géographiques.</p> <p>Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater au championnat U18 R1 la saison suivante.</p> <p>Les demandes des clubs seront classées suivant les critères définis au tableau des critères d'accèsion U18 R1 de l'article 59.</p> <p>Les clubs seront retenus suivant les places disponibles.</p> <p>Les clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2 la saison suivante.</p> <p>Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.</p>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 63 - CHAMPIONNAT U18 RÉGIONAL 2 INTER-SECTEURS (U18 R2-IS) (SAISON 24/25)</p> <p>Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).</p> <p>Le championnat U18 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U182.</p> <p>Ce championnat comprend 2 groupes géographiques de 12 équipes. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches Aller-Retour.</p> <p>Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue. Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U18.</p> <p>De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à 11. Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U17.</p> <p>PHASE PRINTEMPS : La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres. Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.</p> <p>xLes clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2 la saison suivante.</p> <p>Les candidatures seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.</p>	<p>ARTICLE 63 - CHAMPIONNAT U18 RÉGIONAL 2 INTER-SECTEURS (U18 R2-IS) (SAISON 25/26)</p> <p>Il est ouvert aux joueurs U18 et U17 ainsi qu'aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF).</p> <p>Le championnat U18 R2 comprend 24 équipes des clubs ayant fait acte de candidature et ayant été sélectionnées selon les critères du barème d'accèsion au championnat U18 R2.</p> <p>Ce championnat comprend 2 groupes géographiques de 12 équipes. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres en matches Aller-Retour.</p> <p>Ce championnat se déroule en une phase printemps organisée par la Ligue. Chaque district organise selon ses modalités une phase automne dans la catégorie U18.</p> <p>De cette phase automne, 18 équipes seront retenues pour participer à la phase printemps en Ligue. Ces 18 équipes seront sélectionnées au sein de chaque district au prorata du nombre d'équipes engagées ayant terminé la saison sportive N-1 dans la catégorie U18 à 11. Pour accéder à la phase printemps, l'équipe devra être encadrée par un licencié « Educateur » ou « Animateur » ayant, à minimum, suivi la formation du module U17.</p> <p>PHASE PRINTEMPS : La phase printemps se déroule en 3 groupes géographiques de 6 équipes. La commission régionale compétente détermine la composition des groupes et organise les rencontres. Cette phase printemps se déroulera par match Aller/Retour.</p> <p>xLes clubs ayant disputé ce championnat peuvent candidater aux championnats U18 R1 et/ou U18 R2 la saison suivante.</p> <p>Les candidatures seront classées suivant les critères définis par l'article 64 des présents règlements.</p>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 64 – CRITERES D’ACCESSION</p> <p><u>Pour les saisons 2025/2026 et suivantes :</u></p> <p>Les clubs ayant disputé le championnat U13 R1 et R2 phase Printemps année n-1 peuvent candidater au championnat U13 R phase Automne la saison suivante.</p>	<p>ARTICLE 64 – CRITERES D’ACCESSION</p> <p>ACCESSION U13 R (titre ajouté pour chaque championnat)</p> <p><u>Pour les saisons 2025/2026 et suivantes :</u></p> <p>Les clubs ayant disputé le championnat U13 R1 Phase Printemps année n-1 (à l’exception des 5 premiers qualifiés automatiquement) et R2 phase Printemps année n-1 peuvent candidater au championnat U13 R phase Automne la saison suivante.</p>

ARTICLE 64 – CRITERES D'ACCESSION

[...]

ACCESSION U18 R

Pour les saisons 2025/2026 et suivantes :

Les candidatures des clubs seront classées suivant les critères définis dans les tableaux ci-après :

CRITERES ACCESSION U18 R ₁			
CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS			
	Classement		Points
U16 R1 N-1	1 ^{er}	80	80
	2 ^{ème}	76	77
	3 ^{ème}	72	74
	4 ^{ème}	68	71
	5 ^{ème}	64	68
	6 ^{ème}	60	65
	7 ^{ème}	56	62
	8 ^{ème}	52	59
	9 ^{ème}	48	56
	10 ^{ème}	44	53
	11 ^{ème}	40	50
	12 ^{ème}	0	47
U16 R2 N-1	1 ^{er}	36	49
	2 ^{ème}	32	46
	3 ^{ème}	28	43
	4 ^{ème}	24	40
	5 ^{ème}	20	37
	6 ^{ème}	16	34
	7 ^{ème}	12	31
	8 ^{ème}	8	28
	9 ^{ème}	4	25
	10 ^{ème}	0	22
	11 ^{ème}	0	19
	12 ^{ème}	0	16
U18 R1 N-1	1 ^{er}		75
	2 ^{ème}		72
	3 ^{ème}		69
	4 ^{ème}		66
	5 ^{ème}		63
	6 ^{ème}		60
	7 ^{ème}		57
	8 ^{ème}		54
	9 ^{ème}		51
	10 ^{ème}		48
	11 ^{ème}		45
	12 ^{ème}		42

U18 R2 N-1	1 ^{er}		42
	2 ^{ème}		39
	3 ^{ème}		36
	4 ^{ème}		33
	5 ^{ème}		30
	6 ^{ème}		27
	7 ^{ème}		24
	8 ^{ème}		21
	9 ^{ème}		18
	10 ^{ème}		15
	11 ^{ème}		12
	12 ^{ème}		9
Classement U18 Départemental		1er	11
CRITERES STRUCTURELS 30 20 POINTS			
CRITERE ENCADREMENT N-1 (EDUCATEUR U16 ou U17)*			
Diplôme		Points	
BEF ou +		+ 2 points	
BMF ou Coach Jeunes		10 15	
CFF 1 2 3		8	
CFF 2 ou CFF 3		6 10	
Module U17-U19 ou CFI U14-U19		4 8	
Critère LABEL CLUB**			
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau		Points
	ELITE		20 5
	EXCELLENCE		16 4
	ESPOIR		12 3
MALUS			
	Type		Points
	Forfait simple		-10
	Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante		
	Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches		-5
	PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)		-2

*Critère encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U16 R1 et U17 R tout au long de la saison N pour la candidature en U18 R1 pour la saison N+1.

**Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.

CRITERES ACCESSION U18 R2		
CRITERES SPORTIFS 70 80 POINTS		
	Classement	Points
U16 R1 N-1	1 ^{er}	70-80
	2 ^{ème}	66-76
	3 ^{ème}	62-72
	4 ^{ème}	58-68
	5 ^{ème}	54-64

*Critère		6 ^{ème}	50-60
		7 ^{ème}	46-56
		8 ^{ème}	42-52
		9 ^{ème}	38-48
		10 ^{ème}	34-44
		11 ^{ème}	30-40
		12 ^{ème}	26-36
	U16-R2 groupe ELITE N-1	1 ^{er}	30-36
		2 ^{ème}	26-34
		3 ^{ème}	22-32
		4 ^{ème}	18-30
		5 ^{ème}	14-28
		6 ^{ème}	10-26
	U16-R2 autres groupes N-1	7 ^{ème}	24
		8 ^{ème}	22
		9 ^{ème}	20
		10 ^{ème}	18
		11 ^{ème}	16
		12 ^{ème}	14
U15 Départemental N-1	1 ^{er}	12	
	2 ^{ème}	10	
CRITERES STRUCTURELS 30-20 POINTS			
CRITERE ENCADREMENT*			
Diplôme	Points		
BEF ou +	+ 2 points		
BMF ou DF Coach Jeunes	10-15		
CFF 1-2-3	8		
CFF 2 ou CFF3	6-10		
Module U17-U19 ou CFI U14-U19	4-8		
CRITERE LABEL CLUB**			
Eligibilité : Avoir candidaté au label	Niveau	Points	
	ELITE	20-5	
	EXCELLENCE	16-4	
	ESPOIR	12-3	
MALUS			
Type	Points		
Forfait simple	-10		
Forfait général = disparition de l'équipe la saison suivante			
Par dossier ayant conduit à une suspension ferme minimale (joueur, dirigeant ou éducateur) de 7 matches	-5		
PPF U16 (absence injustifiée ou non justifiée d'un joueur convoqué)	-2		
encadrement : Sera retenu le diplôme de l'éducateur ayant encadré l'équipe U16-R1 tout au long de la saison N pour la candidature en U18-R2-7-R1 pour la saison N+1.			
*Critère label : Le label retenu sera celui détenu par le club en septembre de la saison N pour candidature en saison N+1.			

ADMISSION EN CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Origine : Secrétariat Général

Exposé des motifs : Remplacement de la D2F par la D3F.

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Date d'effet : 2024/2025

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 74 – ADMISSION EN CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ Les règles d'accès en championnat de France FEMININ – Division 2 – sont définies au règlement spécifique de cette compétition.	ARTICLE 74 – ADMISSION EN CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ Les règles d'accès en championnat de France FEMININ – Division 3 – sont définies au règlement spécifique de cette compétition.

PARTICIPATION ET QUALIFICATION - FINALES COUPES RÉGIONALES

Origine : Secrétariat Général

Exposé des motifs :

- Les règles liées aux Licences, Qualification et Participation aux finales de Coupes Régionales sont modifiées

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Date d'effet : 2024/2025

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>TITRE 8 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL</p> <p>ARTICLE 96 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>[...]</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.</p> <p>Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.</p> <p>Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match.</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match.</p> <p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Lors de la finale, en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</p>	<p>TITRE 8 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL SENIOR MASCULIN</p> <p>ARTICLE 96 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>[...]</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Senior Masculin sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.</p> <p>Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.</p> <p>Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match, ces seize (16) joueurs pourront participer à la rencontre.</p> <p>Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences).</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match.</p>

[...]	<p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Lors de la finale, en cas de prolongation, une séquence supplémentaire de remplacements un remplacement supplémentaire peut être effectuée (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué les 3 séquences autorisées tous les remplacements autorisés).</p> <p>[...]</p>
-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>TITRE 9 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE INTERSPORT</p> <p>ARTICLE 105 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>[...]</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Intersport sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.</p> <p>Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.</p> <p>Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match.</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match.</p> <p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Lors de la finale, en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).</p> <p>[...]</p>	<p>TITRE 9 - COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE INTERSPORT</p> <p>ARTICLE 105 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>[...]</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe Bourgogne-Franche-Comté Intersport sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat. Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.</p> <p>Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match, ces seize (16) joueurs pourront participer à la rencontre.</p> <p>Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences).</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match.</p> <p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Lors de la finale, en cas de prolongation, une séquence supplémentaire de remplacements un remplacement supplémentaire peut être effectuée (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué les 3 séquences autorisées tous les remplacements autorisés).</p> <p>[...]</p>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>TITRE 10 - COUPE FEMININE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</p> <p>ARTICLE 114 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>[...]</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe Féminine Bourgogne-Franche-Comté sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.</p> <p>Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueuses sur la feuille de match.</p> <p>Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueuses sur la feuille de match.</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueuses au cours d'un match.</p> <p>Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>[...]</p>	<p>TITRE 10 - COUPE FEMININE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</p> <p>ARTICLE 114 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>[...]</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe Féminine Bourgogne-Franche-Comté sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.</p> <p>Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueuses sur la feuille de match.</p> <p>Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueuses sur la feuille de match, ces seize (16) joueuses pourront participer à la rencontre.</p> <p>Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences).</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueuses au cours d'un match.</p> <p>Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>[...]</p>

COUPES JEUNES

Origine : Secrétariat Général

Exposé des motifs :

- Intégration des équipes U13R1 aux finales départementales du Festival U13 PITCH pour la saison 2024/2025 et suivantes.
- Suppression de la Coupe U15 avec rattachement des clubs disputant le championnat U15 R1 à la Coupe U16.
- Les règles liées aux Licences, Qualification et Participation aux finales de Coupes Régionales sont modifiées
- Modification des clubs participants à la Coupe U18.

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Date d'effet : 2024/2025

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>TITRE 12 – COUPES U14, U15, U16 et U18 CREDIT AGRICOLE</p>	<p>TITRE 12 – COUPES U14, U15, U16 et U18 CREDIT AGRICOLE ET FESTIVAL U13 PITCH</p> <p>Préliminaire : Festival U13 PITCH</p> <p>Les clubs ayant une équipe engagée dans le championnat U13 R1 entrent dans le Festival U13 Pitch lors des finales départementales. Les dates de ces finales départementales sont laissées à l'appréciation des Commissions Départementales Compétentes.</p>

CHAPITRE 1 : COUPES U14 ET U15 CREDIT AGRICOLE

ARTICLE 127 bis - EPREUVE ET TROPHEE

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une coupe régionale appelée "COUPE U15 CREDIT AGRICOLE". Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 128 – COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des Coupes U14 et U15 CREDIT AGRICOLE est confiée à la Commission Régionale Sportive.
Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de ces épreuves.

ARTICLE 129 – ENGAGEMENTS

Les clubs participant au championnat U14R1 devront participer à la Coupe U14 CREDIT AGRICOLE
Les clubs participant au championnat U15R1 devront participer à la Coupe U15 CREDIT AGRICOLE

Les engagements seront réalisés directement par la Ligue.
Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

ARTICLE 130 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Les Coupes U14 et U15 CREDIT AGRICOLE se disputent par matches à élimination directe.
Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.
Le tirage intégral débute à partir des 1/4 de finale.

CHAPITRE 1 : COUPE U14 ET U15 CREDIT AGRICOLE

~~ARTICLE 127 bis – EPREUVE ET TROPHEE~~

~~La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football organise annuellement une coupe régionale appelée "COUPE U15 CREDIT AGRICOLE". Cette Coupe sera dotée de récompenses, définies annuellement par le Conseil d'Administration.~~

ARTICLE 128 – COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des **de la Coupe U14** et U15 CREDIT AGRICOLE est confiée à la Commission Régionale Sportive.
Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de ces épreuves.

ARTICLE 129 – ENGAGEMENTS

Les clubs participant au championnat U14R1 devront participer à la Coupe U14 CREDIT AGRICOLE
~~Les clubs participant au championnat U15R1 devront participer à la Coupe U15 CREDIT AGRICOLE~~

Les engagements seront réalisés directement par la Ligue.
Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

ARTICLE 130 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La Coupe U14 et U15 CREDIT AGRICOLE se dispute par matches à élimination directe.
Les matches seront ordonnancés par tirage au sort au sein de groupes géographiques répartis par la Commission Régionale Sportive.
Le tirage intégral débute à partir des 1/4 de finale.

ARTICLE 132 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

[...]

Les conditions de participation aux Coupes U14 et U15 CREDIT AGRICOLE sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match.

Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.

[...]

ARTICLE 132 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

[...]

Les conditions de participation à la Coupe U14 et U15 CREDIT AGRICOLE sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat.

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match.

Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match, **ces seize (16) joueurs pourront participer à la rencontre.**

Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences).

~~Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match.~~

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.

[...]

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Chapitre 2 : Coupe U16 CREDIT AGRICOLE</u></p> <p>ARTICLE 138 - ENGAGEMENTS</p> <p>Les clubs participant</p> <p>- aux championnats U16 R1 et U16 R2 devront participer à cette épreuve avec leur équipe inscrite dans ces championnats</p> <p>Les engagements seront réalisés directement par la Ligue. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.</p>	<p><u>Chapitre 2 : Coupe U16 CREDIT AGRICOLE</u></p> <p>ARTICLE 138 - ENGAGEMENTS</p> <p>Les clubs participant</p> <p>- aux championnats U16 R1 et U16 R2 devront participer à cette épreuve avec leur équipe inscrite dans ces championnats</p> <p>- au championnat U15 R1 devront participer à cette épreuve avec leur équipe inscrite dans ces championnats</p> <p>Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, la notion d'équipe supérieure s'appréciera au regard du tableau de l'article 23 des R.G de la Ligue BFC.</p> <p>Les engagements seront réalisés directement par la Ligue. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.</p>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 141 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>[...]</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe U16 CREDIT AGRICOLE sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat. Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match. Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match.</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>[...]</p>	<p>ARTICLE 141 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>[...]</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe U16 CREDIT AGRICOLE sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat. Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match. Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match, ces seize (16) joueurs pourront participer à la rencontre.</p> <p>Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences).</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match.</p> <p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>[...]</p>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Chapitre 3 : Coupe U18 CREDIT AGRICOLE</u></p> <p>ARTICLE 147 - ENGAGEMENTS</p> <p>Les clubs participants - aux championnats régionaux U17 et U18 devront participer à cette épreuve avec leur équipe inscrite dans ces championnats Les engagements seront réalisés directement par la Ligue. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.</p>	<p><u>Chapitre 3 : Coupe U18 CREDIT AGRICOLE</u></p> <p>ARTICLE 147 - ENGAGEMENTS</p> <p>Les clubs participants - aux championnats régionaux U17 et U18 devront participer à cette épreuve avec leur équipe inscrite dans ces championnats Les engagements seront réalisés directement par la Ligue. Les droits seront portés au débit des clubs engagés.</p>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 149 – ORGANISATION DES RENCONTRES</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix des clubs recevants et des terrains L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est : -hiérarchiquement inférieure, une équipe U17 étant hiérarchiquement inférieure à une équipe U18, - ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent. Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt est considéré comme club recevant. <p>[...]</p>	<p>ARTICLE 149 – ORGANISATION DES RENCONTRES</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix des clubs recevants et des terrains L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse est : -hiérarchiquement inférieure, une équipe U18 R2 U17 étant hiérarchiquement inférieure à une équipe U18 R1, - ou si elle a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe recevante a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent. Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt est considéré comme club recevant. <p>[...]</p>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Chapitre 3 : Coupe U18 CREDIT AGRICOLE</u></p> <p>ARTICLE 150 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>[...]</p> <p>Cette coupe est ouverte aux joueurs U18 et U17 et aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF). Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match. Pour chaque rencontre, le club doit inscrire sur la feuille de match à minima [7] sept joueurs ayant pris part à l'un des deux derniers matches avec cette équipe.</p> <p>Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match.</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match.</p> <p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>[...]</p>	<p><u>Chapitre 3 : Coupe U18 CREDIT AGRICOLE</u></p> <p>ARTICLE 150 - LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>[...]</p> <p>Cette coupe est ouverte aux joueurs U18 et U17 et aux joueurs U16 autorisés médicalement (article 73.1 des RG de la FFF). Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueurs sur la feuille de match. Pour chaque rencontre, le club doit inscrire sur la feuille de match à minima [7] sept joueurs ayant pris part à l'un des deux derniers matches avec cette équipe.</p> <p>Pour la finale, les clubs pourront faire figurer seize (16) joueurs sur la feuille de match, ces seize (16) joueurs pourront participer à la rencontre.</p> <p>Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences).</p> <p>Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours d'un match.</p> <p>Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>[...]</p>

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>TITRE 13 – COUPES « U18 FEMININE A 11 »</p> <p>ARTICLE 157 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe U18 Féminine BFC sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat. Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses sur la feuille de match. Pour la finale, les clubs pourront faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueuses remplaçantes pendant le match. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.</p>	<p>TITRE 13 – COUPE « U18 FEMININE A 11 »</p> <p>ARTICLE 157 - QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION</p> <p>Les conditions de participation à la Coupe U18 Féminine BFC sont celles qui régissent l'équipe participante dans son championnat. Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses sur la feuille de match. Pour la finale, les clubs pourront faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match, ces 16 joueuses pourront participer à la rencontre. mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueuses remplaçantes pendant le match.</p> <p>Chaque équipe dispose de 3 séquences de remplacements pendant le match pour effectuer ces changements (un changement à la mi-temps n'est pas comptabilisé dans ces 3 séquences).</p> <p>Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.</p>

COUPE DE FRANCE

Origine : F.F.F.

Exposé des motifs : Modification réglementaire par le COMEX en date du 13 mai 2024 concernant les tours régionaux.

Date d'effet : 2024/2025

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>TITRE 14 – REGLEMENT COUPE DE FRANCE – EPREUVES ELIMINATOIRES</p> <p>ARTICLE 161 – NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH</p> <p>Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueurs remplaçants au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueurs par équipe susceptibles de participer à la rencontre.</p>	<p>TITRE 14 – REGLEMENT COUPE DE FRANCE – EPREUVES ELIMINATOIRES</p> <p>ARTICLE 161 – NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH</p> <p>Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueurs remplaçants au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueurs par équipe susceptibles de participer à la rencontre.</p> <p>Il peut être procédé au remplacement de :</p> <ul style="list-style-type: none">- trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au 2^{ème} tour.- cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum, à partir du 3^{ème} tour.

RÉGLEMENT INTERIEUR

RÈGLEMENT INTERIEUR

Origine : Secrétariat Général

Exposé des motifs : Au cours de l'Assemblée Générale du 4 novembre 2023, la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football a modifié ses statuts et en particulier a prévu que dorénavant tous les clubs participeront à l'Assemblée Générale de Ligue.

Reformulation de la partie concernant les clubs débiteurs le jour de l'Assemblée Générale pour plus de clarté.

Avis du Conseil d'Administration : Avis favorable

Date d'effet : Début de la saison 2024 / 2025

Texte Actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 3 – Participation à l'Assemblée Générale</p> <p>Chaque représentant d'une association affiliée pourra intervenir et voter à l'Assemblée Générale si lors des opérations d'émargement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il remplit les conditions générales d'éligibilité telles que définies à l'article 13.2.1 des Statuts de la Ligue.• Et justifie de son identité (licence en priorité ou pièce d'identité officielle). <p>Chaque club pourra se faire représenter par l'un de ses licenciés majeurs ou par un délégué d'un autre club membre de l'assemblée générale, à condition qu'il représente déjà celui-ci et qu'il soit dûment habilité à représenter cette association, à l'exception d'un délégué des clubs de District, au moyen d'un pouvoir fourni par la Ligue, étant entendu qu'un club ne peut représenter qu'un seul autre club. Le pouvoir devra comporter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nom, le prénom et la signature du Président du club représenté.• Le nom, le prénom et le numéro de licence du représentant. <p>Les pouvoirs doivent être remis au plus tard lors des opérations d'émargement.</p>	<p>Article 3 – Participation à l'Assemblée Générale</p> <p>Chaque représentant d'une association affiliée pourra intervenir et voter à l'Assemblée Générale si lors des opérations d'émargement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il remplit les conditions générales d'éligibilité telles que définies à l'article 13.2.1 des Statuts de la Ligue.• Et justifie de son identité (licence en priorité ou pièce d'identité officielle). <p>Chaque club pourra se faire représenter par l'un de ses licenciés majeurs ou par un délégué d'un autre club membre de l'assemblée générale, à condition qu'il représente déjà celui-ci et qu'il soit dûment habilité à représenter cette association, à l'exception d'un délégué des clubs de District, au moyen d'un pouvoir fourni par la Ligue, étant entendu qu'un club ne peut représenter qu'un seul autre club.</p> <p>Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum 2 (deux) Clubs de Ligue y compris le sien,- le représentant d'un Club de District peut représenter au maximum 2 (deux) Clubs de District y compris le sien, du ressort du même District où se trouve le siège social de son propre club. <p>Le pouvoir devra comporter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le nom, le prénom et la signature du Président du club représenté.

<p>Tout club ayant un compte débiteur à la Ligue de plus de trois mois avant la date de l'Assemblée ne pourra pas y participer, ni représenter un autre club, uniquement si son compte est soldé au plus tard à la date de la réunion.</p> <p>Tout club débiteur ne pourra pas se faire représenter à l'Assemblée et le pouvoir remis sera annulé.</p> <p>A défaut de règlement du solde débiteur dans le délai fixé ci-dessus, le club sera passible d'une amende égale à celle fixée pour l'absence à l'Assemblée Générale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nom, le prénom et le numéro de licence du représentant. <p>Les pouvoirs doivent être remis au plus tard lors des opérations d'émargement.</p> <p>Tout club ayant une dette de plus de trois mois vis-à-vis de la Ligue avant la date de l'Assemblée ne pourra pas y participer, ni représenter un autre club, ni se faire représenter, sauf si sa dette est réglée au plus tard à la date de la réunion.</p> <p>Tout club débiteur ne pourra pas se faire représenter à l'Assemblée et le pouvoir remis sera annulé.</p> <p>A défaut de règlement du solde débiteur au plus tard à la date de l'Assemblée Générale, le club sera passible d'une amende égale à celle fixée pour l'absence à l'Assemblée Générale.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------